

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date : 23 décembre	Nom de l'école : Les Terrasses	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire : <input type="checkbox"/> École secondaire :	Nom de la direction Annie Lemieux de l'école :
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Annie Lemieux et Véronique Plante-Huard			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Soutenir et outiller tout le personnel dans la poursuite des stratégies d'intervention mises en place face à l'intimidation et aux actes de violence.</p> <p>2. Instaurer une structure d'intervention où les rôles de chacun sont bien définis, une gradation des interventions est établie et un mode de communication efficace est mis en place et ce, pour un arrêt d'agir certain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Atelier sur la surveillance préventive et active présenté à tous les membres du personnel. <input type="checkbox"/> Uniformisation des interventions et langage commun auprès du personnel enseignant et de l'équipe du service de garde. <input type="checkbox"/> Rencontre d'appoint entre les intervenants visés concernant les besoins plus spécifiques d'un élève. <input type="checkbox"/> Colliger les données concernant les actes de violence afin d'assurer une communication efficace et une gradation dans nos interventions dans un document partagé entre la direction, la technicienne du SDG et la T.E.S. <input type="checkbox"/> Présentation du bilan annuel et analyse des données avec le personnel pour un réajustement, si besoin est.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éduquer nos élèves pour un développement des savoirs-être visant le respect, des habiletés sociales adéquates ainsi que d'une empathie permettant de comprendre ce que les autres peuvent ressentir. • Informer nos élèves des conséquences reliées à des actes d'intimidation et de cyberintimidation et de violence, en particulier nos plus grands pour qui la responsabilité devient officielle à l'âge de 12 ans. • Outiller nos élèves pour qu'ils soient en mesure de reconnaître et de dénoncer tout acte relevant de l'intimidation et de la violence. 	<p>Animations</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Animations pour tous en classe par la T.E.S. : Intimidation, résolution de conflits, message clair. <input type="checkbox"/> Animations au 1^{er} cycle sur les habiletés sociales par le service de psychoéducation <input type="checkbox"/> Animations au 3^e cycle par Action-Tox sur la connaissance de soi, la reconnaissance des émotions vécues et le respect de soi. <input type="checkbox"/> Animations au 3^e cycle par le Service de police de Trois-Rivières sur la cyberintimidation.
	<p>Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation » <input type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <input type="checkbox"/> Protocole de gestion de crise
	<p>Cour de récréation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identification et vigilance pour les zones plus à risque <input type="checkbox"/> Visibilité des surveillants <input type="checkbox"/> Jeu structuré sur la cour pour tous. Certains élèves peuvent y être assignés. <input type="checkbox"/> Circulation en continu des surveillants pour couvrir toutes les zones. <input type="checkbox"/> Présence de la T.E.S. aux récréations. <input type="checkbox"/> Identification des règles de vie à appliquer pour une cour sécuritaire où le respect est priorisé. <input type="checkbox"/> Accompagnement et proximité d'un élève à risque.
	<p>Au quotidien</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Valorisation des gestes positifs et respectueux par les billets bleus. <input type="checkbox"/> Tournée du code de vie par la direction <input type="checkbox"/> Rôle conseil par le service de psychoéducation pour la gestion de classe. <input type="checkbox"/> Utilisation de la plateforme Moozoom pour ouvrir à des échanges en classe. <input type="checkbox"/> Soutien aux enseignants et au personnel du SDG lors de situations conflictuelles. <input type="checkbox"/> Démarche de responsabilisation faite auprès des élèves ayant manqué de respect dans ses paroles et gestes.

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Appel préventif fait aux parents d'un élève dont le comportement invite au manque de respect et à la violence. <input type="checkbox"/> Disponibilité des intervenants et de la direction pour accueillir et répondre immédiatement aux inquiétudes liées à une situation qualifiée d'intimidation par des parents. <input type="checkbox"/> Communication aux parents de tout acte de violence posé par leur enfant, selon le code de vie de l'école (billet jaune ou rouge) ainsi que lors de la tenue d'un plan d'intervention, si c'est le cas. <input type="checkbox"/> Échanges favorisant l'implication du parent pour la recherche de solution.
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p style="text-align: center;">Référentiels, outils et informations</p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Document synthèse du plan de lutte remis aux parents dans lequel la démarche est explicitée. <input type="checkbox"/> Collaboration avec le service du transport scolaire pour assurer une intervention dans le cas d'un conflit survenant dans l'autobus. <input type="checkbox"/> Sensibilisation au personnel pour l'écoute et la disponibilité face à un élève ayant besoin de s'exprimer pour une situation vue ou vécue. <input type="checkbox"/> Maintien des documents des années antérieures. <input type="checkbox"/> Pour signaler un acte de violence ou d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> - Victimes et témoins : Ils sont invités à aller parler à leur enseignant, à leur éducateur, à la direction ou aux intervenants de l'école. Valoriser le geste de dénonciation. - Parents : Ils peuvent communiquer directement à l'école en s'adressant à l'enseignant, au T.E.S. ou à la direction concernant une situation vue ou vécue par leur enfant.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Application de la démarche liée au code de vie impliquant le billet rouge et les interventions graduées en fonction de la fréquence et de la gravité du geste. <input type="checkbox"/> Les interventions éducatives sont privilégiées aux sanctions disciplinaires (présence aux jeux structurés sur la cour, réflexions, discussions pour la responsabilisation, gestes réparateurs, etc.). <input type="checkbox"/> Communication entre les membres du personnel concernés pour assurer une vigilance suite aux interventions réalisées. <input type="checkbox"/> Rencontres individuelles immédiates des élèves concernés pour une analyse de la situation et une action rapide pour un arrêt d'agir. La confidentialité est assurée. <p>Victimes et témoins : Suivi individualisé pour discuter de la situation, s'assurer du geste réparateur, rassurer et valoriser la dénonciation qui a été faite.</p> <p>Auteurs : Arrêt d'agir immédiat, conséquences données en fonction de la nature du geste posé, geste de réparation envers la victime. Rencontres individualisées pour un suivi.</p> <p>Parents : Communication et implication dans la démarche de responsabilisation auprès de leur enfant.</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p>Les documents complétés suite à un acte d'intimidation ou de violence demeurent sous la confidentialité de l'intervenant-pivot. Les informations déposées ne concernent que les faits validés.</p>

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p>Victimes et témoins : Suivi individualisé avec les services complémentaires, si le besoin est. Auteurs : Suivi rigoureux par l'intervenant-pivot. Parents : Au besoin, selon la situation.</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les auteurs reçoivent les conséquences prévues au code de vie soient le billet rouge, la communication aux parents, une perte de privilèges associés notamment aux récréations, à l'heure du dîner et à la libre circulation dans l'école. Une suspension à l'interne ou à l'externe peut être imposée. Une réparation auprès de la victime est aussi un incontournable. <input type="checkbox"/> La gestion de ces conséquences est prise en charge par les services complémentaires et la direction en tenant compte du caractère répétitif et de la gravité du geste posé.
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compte-rendu complété concernant les informations à transmettre suite à un événement. <p>Victimes et témoins : Rencontre pour s'assurer que tout va bien, que la réparation a été faite. Auteurs : Suivi rigoureux par l'intervenant-pivot qui s'assure de l'engagement et de la responsabilisation de l'auteur face aux gestes posés. Parents : Communications pour un suivi et dans un but préventif d'une récurrence possible.</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La direction s'assure que le plan d'action est déployé et appliqué dans son milieu, que la prévention est mise en place et veille aux suivis des événements rapportés. <input type="checkbox"/> Si nécessaire, la direction peut avoir recours aux services professionnels de l'école ou de la communauté pour mettre fin à une situation d'intimidation ou de violence.